

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 mars 2026	Nombre de conseillers :
	en exercice : 15
	présents : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 mars 2026	votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Réalisation de travaux pour augmenter le passage de l'eau de la rivière La Brosse : choix du maître d'œuvre et de la solution technique

DEL2026-03-01

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux, M. Pascal GIAVARINI.

Il informe les conseillers sur le courrier reçu de l'Agence Technique Départementale des Marais quant à une proposition de solution technique pour les difficultés d'écoulement de la Brosse au niveau de la rue des Mézières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au Maire, délégué aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir la solution technique n°2 : créer un second ouvrage à côté du pont sans attendre les conclusions de l'étude hydraulique du bassin versant de la Brosse lancée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
les résultats de cette étude n'étant pas attendus avant 2 ou 3 ans, la commune ne peut

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

attendre pour trouver une solution aux difficultés d'écoulement de la Brosse au niveau de la rue des Mézières et pouvant générer des inondations du centre-bourg ;

Article 2 : de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'Agence Technique Départementale des Marais et d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces s'y rapportant ;

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à demander toute aide au financement pouvant s'inscrire dans le cadre de ces travaux et à signer les dossiers s'y rapportant ;

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense, estimés par l'Agence Technique Départementale des Marais, à 50 000 € TTC.

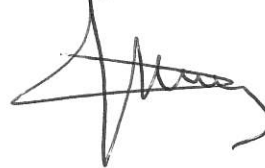
Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 12 mars 2026,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.